



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

**Le lundi 15 octobre 2012
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Période de questions**

4. **Procès-verbaux**

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} octobre 2012

5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**

5.1 Application du règlement sur la récupération et la valorisation des produits électroniques et informatiques par les entreprises – Appui à la MRC de Marguerite-d'Youville

5.2 Tarification du service de transport en commun et du service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2013

5.3 Prise en charge, par la Ville, des frais de défense de monsieur le conseiller Alain Laplante dans le cadre d'un recours exercé contre lui

6. **Finances municipales**

— — — —

7. **Ressources humaines**

— — — —

8. **Loisirs et bibliothèques**

— — — —

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

— — — —

10. **Toponymie et circulation**

10.1 Résolutions relatives à la circulation et au stationnement

10.1.1 Stationnement interdit sur la rue Félix-Meunier

10.1.2 Stationnement interdit sur la rue Grégoire

10.1.3 Stationnement de remorques interdit sur la rue Meloche

10.1.4 Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire – Centre-ville

11. **Travaux publics**

11.1 Contrat de service de camionnage en vrac pour la saison 2012-2013

12. **Sécurité publique**

– – – –

13. **Urbanisme**

13.1 Étude et décision relatives à diverses demandes de dérogation mineure

13.1.1 DDM-2012-2832 Hôpital du Haut-Richelieu – Immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord

13.1.2 DDM-2012-2834 Monsieur Benoît Gemme – Immeuble situé au 20, rue Lise

13.2 Étude et décision relatives à une demande d'usage conditionnel

13.2.1 UC-2012-2847 Monsieur Sébastien Gagné – Immeuble situé au 300, rue des Hérons

13.3 Adhésion à la Charte du développement durable de la Montérégie Est

13.4 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.4.1 **Règlement n° 1120**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2771 à même une partie des limites de la zone I-2772 et d'y autoriser les usages de la sous-classe C9-03 « Véhicules » dans la zone I-2772. Ces zones sont situées au sud de la rue Gaudette ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1606, située aux intersections des rues Trinitaires, Dollard et Frontenac, afin de remplacer la sous-classe d'usage P4-01 spécifiquement permis par P1-03 « Religion »

13.4.2 **Règlement n° 1122**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone H-2500, située au nord-ouest de l'intersection formée par le boulevard Saint-Luc et le chemin Saint-André ;
- de créer la zone H-5599 à même une partie de la zone C-5511, afin de supprimer les usages du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de permettre des bâtiments ayant 3 étages pour la classe d'usage trifamiliale. Cette zone est bornée au nord par la route 104 et au sud par la voie ferrée, entre la rue Croisetière et le 3^e Rang ;
- d'autoriser dans la zone P-1021 l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à l'usage principal C4-02-09 «Centre sportif, piscine ou gymnase», laquelle zone est située au nord-est de l'intersection formée par les rues Laurier et Saint-Louis »

13.4.3 Règlement n° 1126

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de supprimer la classe 7 du groupe « Commerce et service (C) » présentement autorisée dans la zone C-1052, située le long de la rue Douglas, à l'ouest de celle-ci »

13.5 Adoption du projet de règlement suivant :

13.5.1 Règlement n° 1123

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'agrandir le «Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés commerciaux» »

13.6 Approbation de divers projets de développement

13.6.1 APD-2012-2737 Approbation d'un plan de développement pour l'immeuble situé au 600, rue Baillargeon

13.6.2 APD-2012-2816 Approbation d'un plan de développement pour l'immeuble constitué du lot 4 679 139 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles

13.7 Adoption du programme structuré d'inspection des installations septiques

14. Avis de motion

14.1 Règlement n° 1066

« Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur les lots 4 077 148 et 3 266 915 du cadastre du Québec »

14.2 Règlement n° 1118

Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la mise en place d'un système de dosage au charbon activé à l'usine de filtration de la rive ouest

14.3 Règlement n° 1120

« Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2771 à même une partie des limites de la zone I-2772 et d'y autoriser les usages de la sous-classe C9-03 « Véhicules » dans la zone I-2772. Ces zones sont situées au sud de la rue Gaudette ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1606, située aux intersections des rues Trinitaires, Dollard et Frontenac, afin de remplacer la sous-classe d'usage P4-01 spécifiquement permis par P1-03 « Religion »

14.4 Règlement n° 1122

« Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone H-2500, située au nord-ouest de l'intersection formée par le boulevard Saint-Luc et le chemin Saint-André ;
- de créer la zone H-5599 à même une partie de la zone C-5511, afin de supprimer les usages du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de permettre des bâtiments ayant 3 étages pour la classe d'usage trifamiliale. Cette zone est bornée au nord par la route 104 et au sud par la voie ferrée, entre la rue Croisetière et le 3^e Rang ;
- d'autoriser dans la zone P-1021 l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à l'usage principal C4-02-09 «Centre sportif, piscine ou gymnase», laquelle zone est située au nord-est de l'intersection formée par les rues Laurier et Saint-Louis »

14.5 Règlement n° 1123

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'agrandir le «Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés commerciaux» »

14.6 Règlement n° 1125

« Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

14.7 Règlement n° 1126

« Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but de supprimer la classe 7 du groupe « Commerce et service (C) » présentement autorisée dans la zone C-1052, située le long de la rue Douglas, à l'ouest de celle-ci »

15. Règlements

15.1 Règlement n° 1103

« Règlement établissant le Programme municipal de subvention « Rénovation Québec, phase IX / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

15.2 Règlement n° 1105

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- prescrire des normes particulières visant à favoriser des pratiques écologiques dans la zone C-1859 située le long de la rue Douglas, près du boulevard Saint-Luc, ainsi que dans la zone P-2206 située le long de la rue des Colibris, à l'ouest de la rue de Maupassant. Ces normes visent notamment à :
 - exiger la constitution de toitures végétalisées ou réfléchissantes (indice de réflectance solaire d'au moins 78 (blanc) ;
 - limiter l'emprise des aires de stationnement au profit d'îlots de verdure ;
 - exiger le respect de certaines règles de plantation de végétaux dans les aires de stationnement et les espaces libres ;
 - augmenter la bande végétale minimale le long des voies publiques

15.3 Règlement n° 1116

« Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but :

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Douglas », et d'y assujettir les zones C-1052, C-1859 et C-2201 (dont la future zone C-1856 nouvellement créée par le règlement n° 1105), du plan de zonage ;
- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : des Colibris », et d'y assujettir la zone P-2206, du plan de zonage »

16. **Dépôt de documents au Conseil municipal**

17. **Correspondance**

18. **Période de questions**

19. **Communications des membres du conseil au public**

20. **Levée de la séance**